

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de la dignité de la personne constitue un obstacle à sa reconnaissance, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République. Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi de séparation des Églises et de l'État, la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier libertés, agilité et fraternité en vue de garantir à tous la sécurité sociale et à garantir un accès à tous à un service public. Elle participe du principe d'universalité qui sous-tend la République. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens et de tous les habitants de la République. Elle assure l'égalité de tous les citoyens, qu'ils soient de nationalité française ou étrangère, et de tous les habitants de la République, qu'ils soient de nationalité française ou étrangère. Elle assure l'égalité de tous les citoyens, qu'ils soient de nationalité française ou étrangère, et de tous les habitants de la République, qu'ils soient de nationalité française ou étrangère.

Les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. L'état de paix civile constitue pour les citoyens un objectif primordial. La branche Famille et ses partenaires, qui ont le devoir de garantir à tous les citoyens l'accès à un service public, ont le devoir de garantir à tous les citoyens l'accès à un service public. Elle participe du principe d'universalité qui sous-tend la République. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens et de tous les habitants de la République. Elle assure l'égalité de tous les citoyens, qu'ils soient de nationalité française ou étrangère, et de tous les habitants de la République, qu'ils soient de nationalité française ou étrangère.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de la dignité de la personne constitue un obstacle à sa reconnaissance, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République. Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi de séparation des Églises et de l'État, la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier libertés, agilité et fraternité en vue de garantir à tous la sécurité sociale et à garantir un accès à tous à un service public. Elle participe du principe d'universalité qui sous-tend la République. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens et de tous les habitants de la République. Elle assure l'égalité de tous les citoyens, qu'ils soient de nationalité française ou étrangère, et de tous les habitants de la République, qu'ils soient de nationalité française ou étrangère.

PRÉAMBULE

Les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. L'état de paix civile constitue pour les citoyens un objectif primordial. La branche Famille et ses partenaires, qui ont le devoir de garantir à tous les citoyens l'accès à un service public, ont le devoir de garantir à tous les citoyens l'accès à un service public. Elle participe du principe d'universalité qui sous-tend la République. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens et de tous les habitants de la République. Elle assure l'égalité de tous les citoyens, qu'ils soient de nationalité française ou étrangère, et de tous les habitants de la République, qu'ils soient de nationalité française ou étrangère.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Elle est au cœur de la mission de la branche Famille et de la République. Elle est au cœur de la mission de la branche Famille et de la République.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté. Elle est au cœur de la mission de la branche Famille et de la République. Elle est au cœur de la mission de la branche Famille et de la République.

ARTICLE 3

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La branche Famille respecte l'obligation de neutralité des services publics. Elle est au cœur de la mission de la branche Famille et de la République. Elle est au cœur de la mission de la branche Famille et de la République.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité de la personne et à l'égalité d'accès aux droits. Elle est au cœur de la mission de la branche Famille et de la République. Elle est au cœur de la mission de la branche Famille et de la République.

ARTICLE 5

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les partenaires de la branche Famille sont acteurs de la laïcité. Ils participent à la mise en œuvre de la laïcité. Ils participent à la mise en œuvre de la laïcité.

ARTICLE 6

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
Agir pour une laïcité bien partagée. Agir pour une laïcité bien partagée. Agir pour une laïcité bien partagée.

ARTICLE 7

LA LAÏCITÉ EST LA GARANTIE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité est la garantie de la liberté de conscience. Elle est au cœur de la mission de la branche Famille et de la République. Elle est au cœur de la mission de la branche Famille et de la République.

ARTICLE 8

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La branche Famille respecte l'obligation de neutralité des services publics. Elle est au cœur de la mission de la branche Famille et de la République. Elle est au cœur de la mission de la branche Famille et de la République.

ARTICLE 9

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité de la personne et à l'égalité d'accès aux droits. Elle est au cœur de la mission de la branche Famille et de la République. Elle est au cœur de la mission de la branche Famille et de la République.

ARTICLE 10

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les partenaires de la branche Famille sont acteurs de la laïcité. Ils participent à la mise en œuvre de la laïcité. Ils participent à la mise en œuvre de la laïcité.

ARTICLE 11

LA LAÏCITÉ EST LA GARANTIE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité est la garantie de la liberté de conscience. Elle est au cœur de la mission de la branche Famille et de la République. Elle est au cœur de la mission de la branche Famille et de la République.

ARTICLE 12

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La branche Famille respecte l'obligation de neutralité des services publics. Elle est au cœur de la mission de la branche Famille et de la République. Elle est au cœur de la mission de la branche Famille et de la République.

ARTICLE 13

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité de la personne et à l'égalité d'accès aux droits. Elle est au cœur de la mission de la branche Famille et de la République. Elle est au cœur de la mission de la branche Famille et de la République.

ARTICLE 14

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les partenaires de la branche Famille sont acteurs de la laïcité. Ils participent à la mise en œuvre de la laïcité. Ils participent à la mise en œuvre de la laïcité.

ARTICLE 15

LA LAÏCITÉ EST LA GARANTIE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité est la garantie de la liberté de conscience. Elle est au cœur de la mission de la branche Famille et de la République. Elle est au cœur de la mission de la branche Famille et de la République.

